Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Nice

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Pôle des Ressources Humaines

Service de la Gestion des Affectations des Personnels enseignants

Affaire suivie par
Chantal Blazy
Téléphone
04 92 15 47 48
Fax
04 93 53 70 68
Mél.
chantal.blazy@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Nice, le 14 novembre 2016

Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des Universités
à
Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Pour information :

Messieurs les Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes et du Var
Madame la Présidente de l'Université de Nice Sophia Antipolis
Monsieur le Président de l'Université de Sud Toulon Var
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques Régionaux
Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale
Madame la cheffe du Service Académique d'Information et d'Orientation
Madame la déléguée académique aux relations internationales et de la Coopération

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée sur POSTES SPECIFIQUES (personnel d'enseignement et d'éducation) - Rentrée scolaire 2017.

Réf. : Note de service n° 2016-167 du 9 novembre 2016.
BO spécial n°6 du 10 novembre 2016.

Calendrier

- Ouverture du serveur :
du 17 novembre 2016 à 12h00
au 6 décembre 2016 à 12h00

- Retour des confirmations :
Mardi 13 décembre 2016 à 17h00

La présente circulaire a pour objet de présenter les principales règles s'appliquant au mouvement sur postes spécifiques pour la rentrée scolaire 2017. Elle reprend les principales dispositions figurant dans la note de service ministérielle et rappelle le souci d'une gestion qualitative de ce moment clé que représente une demande de mutation.

A cette fin, est mis en place à compter du 14 novembre 2016 un dispositif d'aide et de conseil dénommé « *INFO MOBILITE* » permettant aux participants d'obtenir une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité en contactant le numéro suivant :

0 800 970 018

En outre, les participants aux opérations du mouvement pourront prendre contact avec les services du rectorat.

I) Participants

Les personnels d'enseignement et d'éducation, titulaires ou stagiaires peuvent formuler des demandes pour les postes spécifiques.

II) Calendrier et procédure

Attention
La procédure est entièrement dématérialisée et les candidats consultent les postes, saisissent leurs vœux et constituent leur dossier uniquement via I-PROF

1 - Postes vacants

Une liste indicative des postes spécifiques sera publiée à partir du 17 novembre 2016 à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/iprof-siam.

Des postes pouvant se libérer en cours de mouvement ou être vacants après la publication sur I-Prof, il est conseillé aux candidats de formuler, outre des vœux en fonction des postes publiés, au moins un vœu large.

2 - Saisie de la demande

↳Le **nombre de vœux possibles pour les postes spécifiques est fixé à quinze** en fonction des postes publiés mais également des vœux géographiques (académies, départements, communes…).

Les postes se libérant en cours de mouvement ou vacants après la publication sur SIAM seront pourvus dans le cadre du mouvement. Il est donc conseillé aux candidats de formuler au moins un vœu large.

↳La saisie des vœux se fera exclusivement par « I-prof ». A cet effet, le serveur SIAM (système d'information et d'aide pour les mutations) a été intégré à l'application I-Prof

Il est accessible par Internet aux adresses suivantes **:**

www.education.gouv.fr/iprof-siam
ou
www.ac-nice.fr
icône : « Services» puis rubrique« I-PROF»

↳ La saisie s'effectuera :

du 17 novembre 2016 à 12h00 au 6 décembre 2016 à 12h00

Les personnels recevront dans leur établissement le 6 décembre 2016, dans l'après-midi, une confirmation de vœux qu'ils devront retourner (après visa du chef d'établissement) auprès du rectorat de l'académie de Nice (Service de la gestion des affectations au plus tard le:

13 décembre 2016, à 17h00, le cachet de la poste faisant foi.

3 - Constitution du dossier

Concomitamment à l'enregistrement de leurs vœux via I-Prof, les candidats doivent préparer leur dossier **dans l'application I-Prof** :

➢ en mettant à jour leur Curriculum Vitae dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage (« mon CV ») en complétant toutes les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent toutes les conditions nécessaires et tout particulièrement celles qui concernent les qualifications, les compétences et les activités professionnelles. Le plus grand soin doit être apporté à cette saisie puisque la candidature sera consultée d'une part par les chefs d'établissement, les inspections et les recteurs chargés d'émettre un avis, d'autre part par l'administration centrale et l'inspection générale.
Il est conseillé de mettre à jour le CV sans attendre l'ouverture de la saisie des vœux sur I-Prof.

➢ en rédigeant obligatoirement en ligne une lettre de motivation par laquelle ils expliciteront leur démarche notamment dans le cas où ils sont candidats à plusieurs

mouvements spécifiques. **Dans tous les cas, les candidats doivent faire apparaître leurs compétences à occuper le(s) poste(s) et les fonctions sollicitées**.

➢ d**ans toute la mesure du possible, prendre l'attache du chef de l'établissement dans lequel se situe le poste sollicité pour un entretien et lui communiquer une copie du dossier de candidature avant le 6 décembre 2016.**

➢ Parallèlement à ces saisies informatiques et selon les types de postes concernés, les candidats peuvent constituer un dossier complémentaire dont le contenu est détaillé dans l'annexe II de la note de service ministérielle.

Les candidatures seront examinées directement à l'administration centrale et à l'inspection générale à partir des informations contenues dans le CV, de la lettre de motivation et des avis motivés (des chefs d'établissement, des corps d'inspections ainsi que du recteur).

Il convient de noter que lorsqu'un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement inter académique, celle-ci est annulée.

Les personnels retenus sur un poste spécifique national ne participent pas au mouvement intra académique.

Je vous remercie de bien vouloir inviter les personnels concernés à suivre très précisément les indications fournies.